

**QU'EST-CE QU'UNE ACTION ?**

Une action est un titre de propriété représentant une part du capital d'une société commerciale : société anonyme (« S.A. »), société par actions simplifiée (« S.A.S. »), société en commandite par actions (« S.C.A. »). En achetant une action, vous devenez actionnaire et donc propriétaire d'une fraction du capital de l'entreprise dans laquelle vous avez investi.

**REPERES**

- **Durée d'investissement recommandée** : 6 à 8 ans minimum.
- **Précautions à prendre** : ne pas investir en actions l'épargne dont vous auriez besoin à court terme.
- **L'action est un actif volatil** : la volatilité est la mesure des amplitudes des variations du cours d'un actif financier sur une période déterminée. Plus la volatilité d'un actif est élevée et plus l'investissement dans cet actif sera considéré comme risqué et par conséquent plus l'espérance de gain ou le risque de perte sera important.
- **Catégorisation de clients à qui s'adressent les actions** : non-professionnels, professionnels et contreparties éligibles sauf réglementation particulière ou marché cible spécifique pouvant être applicable à certaines actions.

**Présentation des droits associés aux actions**

Au titre des actions ordinaires, vous bénéficiez d'un certain nombre de droits :

- **le droit de percevoir des dividendes** : chaque détenteur d'actions a droit à une fraction des bénéfices réalisés par la société.  
Chaque année, l'assemblée générale ordinaire de l'entreprise détermine l'affectation du résultat aux réserves, à la distribution de dividendes ou en report à nouveau après approbation des comptes annuels. Il peut ainsi être décidé de distribuer une partie des bénéfices aux actionnaires sous la forme de dividendes. L'assemblée générale peut également voter la mise en réserve des bénéfices afin d'assurer l'autofinancement de la société. Dans ce cas, aucun dividende ne sera distribué aux actionnaires ;
- **le droit de vote et de participation** aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- **le droit d'information** : il vous permet d'obtenir certaines informations sur la société de manière permanente ou périodique.  
En effet, en votre qualité d'actionnaire, la société doit vous informer des événements qui affectent la vie de l'entreprise (modification de la situation patrimoniale de l'entreprise, événement déterminant quant à ses perspectives d'évolution, opérations sur titres...). Vous avez également le droit d'obtenir la copie des statuts en vigueur, le dernier bilan social s'il est établi ainsi que des renseignements concernant les titres émis par la société.

Vous pouvez de plus prendre connaissance, concernant les trois derniers exercices, des :

- Documents sociaux : comptes annuels et consolidés le cas échéant ;
- Documents relatifs aux organes de la société : liste des administrateurs ou des membres du directoire et du conseil de surveillance et renseignements concernant les candidats au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ;
- Documents dressés lors des assemblées : procès-verbaux et feuilles de présence, le texte et l'exposé des motifs des résolutions proposées, rapports annuels du conseil d'administration ou du directoire et du conseil de surveillance selon les cas et des commissaires aux comptes ;



- Montants des rémunérations : montant global certifié exact par le commissaire aux comptes des rémunérations versées aux cinq ou dix personnes les mieux rémunérées selon que l'effectif du personnel dépasse ou non deux cent salariés ;
- Versements aux œuvres et mécénat : montant global certifié exact par le commissaire aux comptes des versements effectués aux œuvres, organismes d'intérêt général, ... et liste des actions nominatives de parrainage et de mécénat ;
- Lors des assemblées générales, un droit d'information spécifique est prévu ;
- Vous disposez également du droit de poser des questions écrites à la direction qui est tenue de répondre au cours de l'assemblée.

Vous pouvez détenir les actions sous plusieurs formes dont les principales sont :

- **les actions dites « au porteur »** : elles représentent le mode de détention majoritaire. La société ne connaît pas ici le nom de ses actionnaires. Seul votre intermédiaire financier sait que vous en êtes le détenteur. Par conséquent, vous devez vous informer par vous-même en consultant la presse et/ ou le site Internet de la société concernant notamment la date des assemblées générales ;
- **les actions nominatives administrées** : les titres sont gérés par un intermédiaire et inscrits dans le livre de la société qui a donc connaissance de votre nom. Vous êtes dès lors informés directement et automatiquement par la société (rapport annuel, lettres aux actionnaires, convocations aux assemblées générales) ;
- **les actions nominatives pures** : les titres sont directement inscrits dans le livre de la société émettrice qui connaît donc votre nom et vous informe directement et automatiquement (rapport annuel, lettres aux actionnaires, convocations aux assemblées générales).

#### Quels sont les risques d'un investissement en actions ?

Un certain nombre d'éléments vont influencer sur le cours d'une action :

- le résultat de la confrontation de l'offre et de la demande de titres sur le marché : cette confrontation aboutit à la formation d'un prix qui peut être en baisse ou en hausse par rapport au prix d'achat initial du titre. Le montant de votre portefeuille d'actions fluctue en permanence ;
- le marché est volatile et les fluctuations sont souvent amplifiées à court terme ;
- **l'évaluation de la société et l'anticipation de ses bénéfices futurs** : la valeur d'une action évolue en fonction de la vie économique actuelle et future de la société. Par conséquent, il est préférable de s'informer sur la vie des sociétés dans lesquelles vous avez investi en lisant notamment les communiqués de presse, rapports, etc. ;
- **des facteurs externes** : conjoncture économique française et internationale, fluctuation des taux d'intérêt...

**L'ensemble de ces éléments font des actions un produit complexe à évaluer et donc risqué. Les gains ne sont, en effet, pas garantis et il est possible de perdre la totalité du capital investi entre le moment de l'achat et celui de la revente des titres.**

**Par ailleurs, en tant qu'actionnaire d'une S.A., S.A.S. ou en tant qu'associé commanditaire d'une S.C.A., vous êtes tenu de contribuer aux pertes de la société à hauteur de votre participation au capital. Vous êtes ainsi susceptible de perdre la totalité du capital investi. Si vous êtes associé commandité d'une S.C.A. votre perte peut aller au-delà de l'investissement de départ puisque vous répondrez dans ce cas indéfiniment et solidairement des dettes sociales.**



### Ce qu'il faut savoir avant d'investir en actions

1. Vous devez **ouvrir un compte titres** auprès de votre banque pour y inscrire vos titres et à cette fin, avoir signé la convention de Compte d'Instruments Financiers de la banque.
2. Avant de décider d'acheter ou de vendre des actions, vous devez **analyser la société** : son activité, ses résultats, ses perspectives, l'évolution de son secteur d'activité, sa position sur le marché national et international, l'environnement économique...  
Ces informations sont disponibles notamment dans le rapport annuel de la société et vous permettront de choisir l'action qui correspond le mieux à l'investissement que vous souhaitez réaliser.
3. Pensez à **diversifier votre portefeuille** afin de limiter les risques. Vous devez répartir le capital que vous envisagez d'investir entre plusieurs valeurs afin d'équilibrer le risque global de votre portefeuille, par exemple en investissant dans des titres de secteurs d'activité et/ou géographiques différents.
4. **Suivez régulièrement l'évolution de votre portefeuille** afin d'être à même de réaliser les arbitrages nécessaires au moment le plus opportun, par exemple en vendant, achetant ou en maintenant des titres dans le portefeuille.
5. L'achat d'actions est réservé à des investisseurs dont l'**horizon de placement est à long terme**.

### Les frais sur les actions

Toute opération en actions engendre en général :

- **des frais de négociation** à chaque ordre passé de vente ou d'achat d'actions avec un minimum de facturation. Leur montant peut varier selon le mode de transmission de votre ordre, la nature des titres, leur place de négociation (domestique ou étrangère) et le montant de votre ordre.

Toute détention d'actions engendre en général :

- **des droits de garde** pour la conservation et la gestion de vos titres.

### Fiscalité

Pour vous informer sur ce thème et connaître les dernières dispositions fiscales :

- vous pouvez vous adresser à votre conseiller ;
- consulter la documentation disponible sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou [www.antilles-guyane.bnpparibas](http://www.antilles-guyane.bnpparibas) .

### En savoir plus

Renseignez-vous sur :

- le fonctionnement du Plan d'Epargne en Actions (PEA) uniquement pour les personnes physiques résidentes en France ;
- le marché sur lequel vous envisagez de négocier (Bourse domestique ou Bourse Étrangère) ;
- les OPC actions proposées par BNP Paribas.

*Votre Conseiller se tient à votre disposition pour toute information complémentaire avant de prendre vos décisions d'investissement.*